



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Moto Club Dardon Gueugnon

Le Burot – 71130 GUEUGNON ☎ : 06.84.21.20.83 -



REGLEMENT DU CIRCUIT D'ENTRAINEMENT (ANNÉE 2017) :

ARTICLE 1 : Le circuit d'entraînement du MC Dardon Gueugnon est ouvert aux licenciés du MCDG à jour de cotisation et possédant une carte d'entraînement de l'année en cours (55€). Ouvert à tous les autres licenciés FFM possédant une carte d'entraînement à l'année (200€) ou en acquittant un droit journalier de 15€.

ARTICLE 2 : **La licence fédérale (FFM) est obligatoire pour circuler sur ce circuit.
L'accès est interdit à tous les licenciés UFOLEP.**

ARTICLE 3 : le circuit d'entraînement est ouvert toute l'année, samedis, dimanches et jours fériés, sauf en août, ainsi que deux week-end en septembre ou octobre fixé en fonction de l'ouverture de la chasse et des organisations du moto-club (communiqué par affichage, ou sur notre site internet).

ARTICLE 4 :

Les horaires d'entraînement sont les suivants :

Les horaires d'hiver seront : 9h30 à 18h00 d'octobre à fin avril

Les horaires d'été seront : 9h00 à 16h00 de mai à septembre

Tout abus, dépassement d'horaire ou autre sera sanctionné par l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le circuit de compétition est fermé toute l'année. Néanmoins il pourra être ouvert aux conditions de l'article 1 (de ce même règlement) avant ou après les organisations en fonction de l'état de la piste sur décision du bureau. Les dates d'ouverture seront affichées sur place.

ARTICLE 6 : Aucun détritrus ne devra rester sur le circuit ou dans l'algeco.

ARTICLE 7 : Les coureurs doivent respecter le sens de rotation du circuit, indiqué au départ par des flèches.

ARTICLE 8 : Les coureurs doivent présenter leur carte d'entraînement et leur licence fédérale à tous les contrôles effectués par un représentant du Moto Club Dardon Gueugnon. Ainsi que le règlement de la cotisation journalière de 15€ (pour les pilotes ne possédant pas une carte d'entraînement à l'année). La non présentation d'un de ces documents interdit l'accès sur le terrain d'entraînement.

ARTICLE 9 : En cas d'accident l'appel des secours (112, 15, 18 par Téléphone) devra indiquer le lieu soit: **Circuit de motocross de Gueugnon Ste Radegonde.**

ARTICLE 10 : Les coureurs doivent respecter les équipements mis à leur disposition, ainsi que l'environnement. Les coureurs s'engagent à avoir un comportement respectueux avec tous les membres du club présent sur le site.

Le circuit et l'algeco du circuit d'entraînement doivent rester propres. Les bouteilles plastiques, les déchets personnels doivent être évacués par les pilotes.



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Moto Club Dardon Gueugnon

Le Burot – 71130 GUEUGNON ☎ : 06.84.21.20.83 -



La mise en place d'un réducteur de bruit homologué FFM est OBLIGATOIRE en entraînement sur les motos à moteur 4 temps.

ARTICLE 11 : Les véhicules utilisant le circuit doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de bruit. (Règlement championnat). Des contrôles seront effectués (sonomètre) avec exclusion du pilote en cas de non-conformité. Dés limiteurs de bruit sont obligatoires pour les Motos 4T. à l'entraînement.

ARTICLE 12 : Il est formellement interdit de circuler en dehors du circuit. (Ex : parking, voie d'accès, parc coureur et autres équipements).

ARTICLE 13 : Tout contrevenant à ce règlement pourra se voir exclu du MC Dardon Gueugnon sur décision du Comité directeur du club et s'expose à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 14 : Le moto club se réserve le droit de modifier ce règlement et d'en informer les coureurs, ainsi que de fermer les circuits pour raisons d'organisations d'épreuves ou raisons importantes.

-

FAIT A GUEUGNON, le 20 Décembre 2016
Le président du Moto Club Dardon Gueugnon
FOREST JEAN PIERRE.